



VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

50 Avenue du Mont d'Arbois
74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS
T 33(0)4.50 47 78 34 – F 33(0)4.50.47.78.60

www.saintgervais.com

eau@saintgervais.com

A la suite de votre adhésion :

- * En début d'année, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :
 - le montant et les dates des neufs mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
 - la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels. (calculé sur la moyenne des 3 dernières années).
 - Le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 6 euros T.T.C

Pendant l'année :

- * De février à octobre : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.
Le prélèvement mensuel représente 9 % de votre facture.

En début d'année suivante :

- * Suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
 - si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera remboursé sur votre compte
 - si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte au solde de votre facture.

Vous changez d'adresse :

- * Lors de votre déménagement, prévenez le service eau/assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse.
Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

NOM de l'Abonné :

SIGNATURE « Bon pour acceptation » :

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- * Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service eau/assainissement ou sur le site de la mairie et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
 - * Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant
 - * Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

- * Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat :

- * Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service eau/assainissement par simple courrier avant le 15 du mois en cours.

Echéances impayées :

- * Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 euros TTC sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.
 - * Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 euros TTC, vous perdrez immédiatement le bénéfice de la mensualisation et paierez par factures annuelles.